

# **Le soutien à la création**

2024

# 12 dispositifs pour soutenir artistes et professionnels

- **Artistes | 3 aides**  
soutien à un projet artistique | à la photographie documentaire contemporaine  
secours exceptionnel
- **Théoriciens et critiques d'art | 1 aide**  
soutien à la recherche en théorie et critique d'art
- **Editeurs | 2 aides**  
soutien à l'édition | à la participation à un salon à l'étranger
- **Galleries d'art contemporain | 5 aides**  
soutien à l'exposition | soutien à une publication | avance remboursable  
valorisation de la scène française à l'étranger : participation à une foire ou  
partenariat
- **Maisons de production | 1 aide**  
Image/mouvement

En 2023, le Cnap a reçu **1 300** demandes et soutenu **314** projets (soit 24 %) pour **1,7 M€**.

# 5 dispositifs de soutien du Cnap pour les galeries d'art contemporain

- soutien à l'exposition
- soutien à une publication
- avance remboursable pour la production d'une œuvre originale
- valorisation de la scène française à l'étranger :
  - participation à une foire à l'étranger
  - partenariat avec une galerie étrangère

**En 2024, 80 aides**, sur 108 demandes, ont été attribuées par le Cnap pour un montant global de 431 000 €, dont :

- **31** soutiens pour la valorisation de la scène française à l'international
- **35** soutiens à l'exposition
- **12** soutiens à la publication
- **1** avance remboursable

# Soutiens aux galeries

Les soutiens sont destinés aux galeries d'art contemporain :

- de **statut privé**
- qui ne **bénéficient pas d'un financement public récurrent** (État et/ou collectivités territoriales)
- qui attestent d'un **chiffre d'affaires lié à la vente d'œuvres** réalisé depuis au moins **12 mois** en présentant un bilan comptable certifié
- **domiciliées en France** et dont le statut doit principalement être la diffusion et la promotion d'œuvres d'art contemporain
- qui **disposent d'un lieu d'exposition** permettant d'accueillir les œuvres des artistes et le public de manière professionnelle et permanente.

*A retenir :*

- pour les soutiens à l'international, une existence juridique **d'au moins deux ans** est demandé ;
- pour l'ensemble des dispositifs : si l'artiste participe financièrement, la demande est inéligible.

# Soutien pour la valorisation de la scène française à l'international

Un soutien qui accompagne la prise de risque des galeries qui découvrent de nouveaux marchés par :

- la participation à une foire à l'étranger
- la production d'expositions en partenariat avec une galerie étrangère.

## Eligibilité

Pour pouvoir effectuer une demande, la galerie doit présenter un projet composé **au moins pour moitié d'œuvres d'artistes vivants participant à la scène artistique française.**

Les demandes doivent concerner des **expositions ou des foires dont l'ouverture est prévue au plus tôt dans les 10 jours et au plus tard dans un délai d'un an** à compter de la date de la commission.

*A retenir :*

les galeries peuvent présenter trois demandes par an mais ne peuvent bénéficier que de deux soutiens

# Soutien pour la valorisation de la scène française à l'international

Les dépenses éligibles sont les frais occasionnés par la participation de la galerie :

- frais de location et d'aménagement du stand
- frais de candidature à la foire
- frais de production de l'exposition, transports et assurances des œuvres
- frais de déplacement et de séjour pour le ou les représentants de la galerie,  
le ou les artistes, le personnel
- frais de traduction de textes critiques ou de communication, etc.

Les charges fixes de la galerie ne sont pas prises en compte : loyer, personnel permanent, fluides...

L'aide financière obtenue est attribuée en un seul versement, à la signature de la convention liant le Cnap et la galerie et sur présentation de la notification définitive d'acceptation à la foire.

# Soutien pour la valorisation de la scène française à l'international

Le soutien est **forfaitaire** et fondé sur une grille d'appréciation avec une **cotation** qui prend en compte les 6 items suivants :

- *Situation de la galerie* (Ile-de France, région, installation récente...)
- *Territoire de la foire demandée* (éloignée, européenne...)
- *Participation à la foire demandée* (nombre de participations)
- *Type de stand* (solo show...)
- *Typologies de projet/œuvres* (formats des œuvres, notoriété des artistes, coûts de production, transport et douane des œuvres, etc.)
- *Soutiens du Cnap précédents*

Les forfait sont de **1 500 €**, **3 000 €**, **6 000 €**, **8 000 €** ou de **12 000 €**.

Dans le cadre d'une demande de soutien pour un partenariat avec une galerie étrangère, un forfait **16 000 €** est possible.

Attention : le montant est plafonné à **50 % du coût total HT** du projet.

# Comment faire une demande ?

## Documents demandés

- Documents administratifs de la galerie (Kbis, RIB...)
- présentation du projet, des motivations et de la stratégie
- les plans, maquettes, projections de l'exposition ou du stand
- les budgets et les devis principaux du projet
- les curriculum vitæ et un portfolio des artistes engagés sur le projet
- les contrats et les copies des engagements avec des partenaires, coéditeurs, cofinanceurs, etc.

- **2 sessions par an :**

Session 1 : dépôt des demandes **de septembre à novembre** pour une commission **début février** pour des projets prévus à partir de **mars**

Session 2 : dépôt des demandes **de mars à juin** pour une commission **fin septembre** pour des projets prévus à partir d'**octobre**

- Prochaine session : jusqu'au **3 décembre 2024 (12h - midi)** pour la commission du 4 février 2025



# Fonctionnement des commissions

## Composition des commissions

- elles sont renouvelées tous les 3 ans : membres de droit (ministère et Cnap) et personnalités qualifiées, ainsi que 3 représentants du CPGA nommés pour 1 an
- la composition des commissions est publique.

## Critères de la commission

- **visibilité donnée à des artistes de la scène française** à l'étranger ;
- **prise de risque économique** de la galerie au regard des œuvres présentées et du territoire envisagé ;
- **qualité artistique du projet** et pertinence de la démarche artistique ;
- **pertinence du budget** : cohérence du budget et justification au regard de devis précis, impact du soutien demandé sur la faisabilité du projet et le cas échéant participation financière respectives des deux galeries pour la réalisation du projet.

# Obligations des bénéficiaires

## Faire apparaître la mention et le logo du Cnap

- lors des expositions et des foires : signalétiques sur place, catalogues, cartels, invitations...
- sur tous les documents promotionnels ou d'information liés au projet : affiches, dossiers, communiqués et articles de presse, invitations, sites internet, courriers électroniques, lettres d'information, communiqués ou messages sur les réseaux sociaux mentionnant le projet, produits dérivés, etc. qu'ils soient à votre initiative ou à celle de partenaires
- soumettre au Cnap les documents pour BAT et envoyer des exemplaires

## Apparaître sur le site du Cnap

- Référez-vous sur le site du Cnap et enregistrez vos projets
- Transmettez vos documents (CP, invitations..) et visuels



Merci pour votre attention !